



D&O Plan

Parce qu'entreprendre
c'est oser prendre des risques

Allianz 



D&O Plan rassure les dirigeants
Parce qu'un acte posé aujourd'hui
peut avoir de lourdes conséquences
demain...

Entreprendre, c'est prendre des risques

Conclure un contrat, octroyer un délai de paiement, investir, renouveler un contrat de bail : tous ces actes font partie du quotidien des administrateurs de PME.

Beaucoup s'engagent dans des matières techniques relativement complexes, comme le droit des sociétés, le droit comptable ou le droit social et fiscal. Or, être dirigeant, administrateur ou gérant d'une société n'est pas sans risques.

Erreurs, omissions, déclarations inexactes,... à la moindre faute de gestion, vous pouvez voir votre responsabilité personnelle engagée, ce qui peut menacer votre patrimoine privé.

Jusqu'à 5 ans après les faits, vous pouvez être traduit en justice. Les actionnaires, majoritaires ou non, mais aussi des tiers, des collaborateurs, un créancier public (l'ONSS) ou privé (un de vos fournisseurs), ou même un concurrent, tous peuvent vous intenter un procès.

Or, tout procès coûte cher. Songez déjà aux frais d'avocat, mais aussi de tous les spécialistes ou experts auxquels vous feriez

appel pour vous défendre. Si vous êtes responsable, vous devrez également payer les frais de la partie adverse. C'est votre patrimoine personnel qui pourrait ainsi être menacé. Pour vous dégager de vos responsabilités, vous ne pourrez pas invoquer le manque de connaissance, d'expérience ou de compétences.

Entreprendre, c'est prendre des risques. C'est pour vous protéger contre des conséquences financières parfois lourdes qu'Allianz a lancé D&O Plan (Directors and Officers), l'assurance Responsabilité Civile des Dirigeants et Administrateurs.

Vous avez dit fautes de gestion ?

Les erreurs les plus courantes sont :

- renouveler trop tardivement un bail commercial
- effectuer des investissements déraisonnables, risqués ou spéculatifs
- distribuer injustement les dividendes
- oublier de souscrire un contrat Incendie ou RC Professionnelle
- accorder un crédit sans se soucier de la solvabilité du créancier
- effectuer des dépenses excessives sans tenir compte des capacités de l'entreprise
- engager de lourdes dépenses sans faire jouer la concurrence
- payer une rémunération ou une commission excessive
- ne pas encaisser des dettes exigibles,...



**Nul n'est à l'abri d'une erreur.
Offrez à vos dirigeants une protection
sans faille.**

Vous faites l'objet d'une action civile, pénale ou administrative ?

D&O Plan paie votre avocat en vous laissant le libre choix (uniquement action pénale). Et si vous n'en avez pas, nous nous en occupons gratuitement pour vous.

D&O Plan intervient dans :

- les frais de dossier
- les frais de justice
- les frais et honoraires des avocats et huissiers de justice
- les frais d'experts.

Vous êtes au centre d'un conflit de type social ?

D&O Plan vous protège contre les conséquences des infractions à la législation sociale.

Exemples de fautes couvertes dans le cadre des rapports sociaux :

- la discrimination illicite
- le harcèlement moral ou sexuel
- le licenciement abusif
- la rupture ou la non reconduction abusive du contrat de travail.

Vous êtes civilement responsable ?

D&O Plan prend en charge l'indemnisation des tiers et vous protège ainsi d'un risque éventuel de faillite. Votre famille et votre patrimoine restent à l'abri.

Pour quels types de fautes ?

Des fautes de gestion courante

Exemples :

- ne pas assister régulièrement aux réunions du Conseil d'administration
- procéder à des investissements mal étudiés,...

Des actes qu'un chef d'entreprise prudent n'aurait normalement pas commis et pour lesquels il est individuellement responsable : violation d'une obligation légale, manquement à la prudence élémentaire,...

Exemples :

- ne pas verser des cotisations sociales
- poursuivre une activité déficitaire,...

Le non respect des statuts ou du code des sociétés, auquel cas tous les administrateurs sont solidairement responsables vis-à-vis des tiers.

Exemples :

- outrepasser les décisions du Conseil d'administration
- refuser de donner des informations aux commissaires/réviseurs,...

Qui souscrit D&O Plan ?

La société souscrit l'assurance D&O Plan pour couvrir la responsabilité de tous ses administrateurs. La décision est prise par le Conseil d'administration.

Qui sont les assurés ?

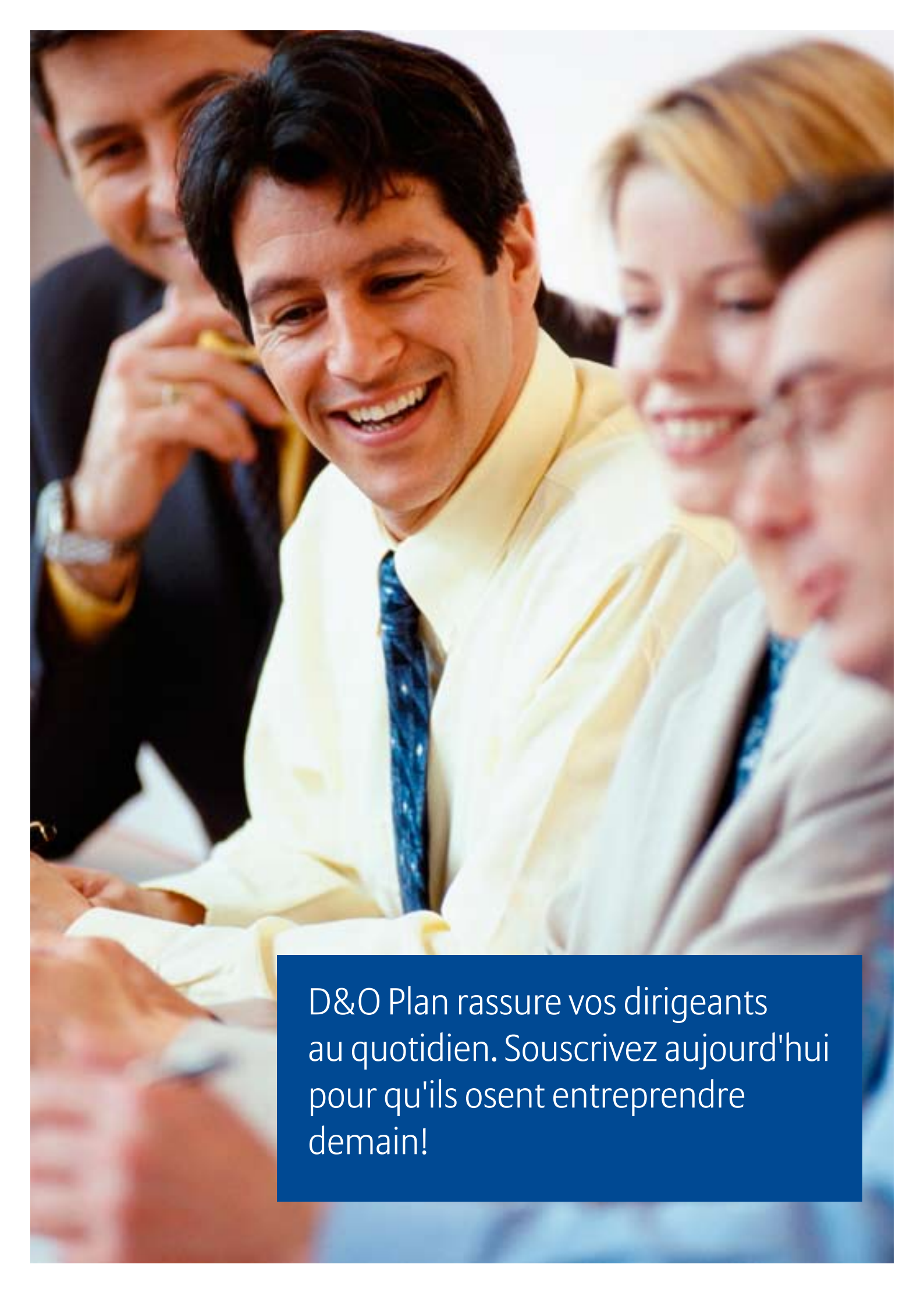
- tous les chefs d'entreprise et mandataires sociaux de droit (président du Conseil d'administration, administrateurs, ...)
- les gérants de fait, rémunérés ou non
- les représentants permanents
- les héritiers des administrateurs et / ou dirigeants.

Quelles sont les garanties couvertes ?

- **Responsabilité civile** : conséquences pécuniaires et frais de défense
- **Défense pénale** : prise en charge des frais de défense, indépendamment de qui intente l'action.

Les atouts de D&O Plan

- Indemnisation **dès le 1er euro**
- **Zéro franchise** en cas de sinistre
- **Couverture sur mesure** : vous ne devez en effet pas désigner nominativement les administrateurs. En cas de décès de l'assuré, ses héritiers bénéficieront de la même protection.
- Libre choix de l'avocat (en défense pénale)
- **Période de couverture étendue** : la couverture est également valable pour les requêtes introduites dans les 5 ans suivant la fin du contrat. La demande d'indemnisation doit alors se rapporter à des fautes commises avant la fin du contrat, et le risque ne doit pas être déjà couvert par un autre assureur.
- **Sur mesure** : vous déterminez les montants assurés selon les risques et la taille de votre entreprise.
- **Tarification précise pour votre entreprise** : prime forfaitaire en fonction de vos données financières et des montants assurés que vous avez choisis.
- **Liste limitée d'exclusions** : le risque environnemental est couvert (sauf aux Etats-Unis et au Canada)
- Garantie valable **partout dans le monde** (sauf aux Etats-Unis et au Canada).

A group of business professionals in a meeting, smiling and engaged in discussion. The central figure is a man in a light yellow suit and blue tie, smiling broadly. To his left, another man in a dark suit is partially visible, also smiling. To his right, a woman with blonde hair is smiling, and another woman with glasses is looking down. The background is softly blurred, suggesting an office or conference room setting.

D&O Plan rassure vos dirigeants
au quotidien. Souscrivez aujourd'hui
pour qu'ils osent entreprendre
demain!

Vous voulez plus d'infos ?

Contactez votre courtier, il vous exposera tous les avantages de D&O Plan.



Cette brochure commerciale ne fait pas partie du contrat. Seules les conditions générales et particulières fixent les conditions contractuelles.

Allianz fait partie des leaders mondiaux de l'assurance et des services financiers. Présent dans plus de 70 pays, Allianz emploie plus de 181.000 collaborateurs au service de 80 millions de clients. En Belgique, Allianz est un des acteurs importants du marché de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par l'intermédiaire des courtiers, Allianz y offre un large éventail de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises.

Allianz Belgium s.a.
Rue de Laeken 35
1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 214.61.11
Fax : +32 2 214.62.74
Website : www.allianz.be

Entreprise d'assurances agréée sous
le numéro de code 0097 pour pratiquer
les branches «Vie» et «non Vie»
A.R. 04/07/79 - M.B. 14/07/79
A.R. 19/05/95 - M.B. 16/06/95
Branche 26 (CBFA 22/08/06 - MB 28/08/06)

TVA : BE 0403.258.197 - RPM Bruxelles
Compte financier n° 310-0140765-07
Autre siège d'exploitation :
Borzestraat 10 2000 Antwerpen
Tél. : +32 3 222.55.11
Fax : +32 3 225.31.40

